

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Embauche de  
contractuels  
pour la période des  
vacances d'été**

Nombre de Conseillers

En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	12

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le

31 mars 2025

N° 16-2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

ID : 073-217301175-20250408-20250408\_16\_CDD-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le **huit avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Mélanie BIBOLLET.

\*\*\*\*\*

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est rappelé les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été pour assurer divers travaux d'entretien courant sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments et réseaux communaux.

Monsieur le Maire propose de continuer dans ce sens et de recruter des jeunes, pour une durée de deux semaines dans la période comprise entre le 7 juillet 2025 et le 29 août 2025. Il convient donc de créer cinq emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique, pour une durée de deux semaines chacun dans la période du 7 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus, afin de subvenir à des besoins saisonniers dans l'exécution de tâches d'entretien courant sur la voirie, les espaces verts, les bâtiments et réseaux communaux.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement de cinq agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux semaines chacun dans la période du 7 juillet 2025 au 29 août 2025 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 09/04/2025

Document communiqué en vertu de l'article L. 332-23 2° du code de l'accès à l'information  
ID : 073-217301175-20250408-20250408\_16\_CDD-DE

Berger  
Levrault

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

### DECIDE :

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,  
François CHEMIN



La secrétaire de séance,  
Mélanie BIBOLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).